



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.30/2007/8  
28 mars 2007

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

**COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

Groupe de travail des problèmes douaniers  
intéressant les transports

Cent seizième session  
Genève, 13-15 juin 2007  
Point 8 b) ii) de l'ordre du jour provisoire

**CONVENTION DOUANIÈRE RELATIVE AU TRANSPORT INTERNATIONAL  
DE MARCHANDISES SOUS LE COUVERT DE CARNETS TIR  
(CONVENTION TIR DE 1975)**

Révision de la Convention

Préparation de la phase III du processus de révision TIR

Note du secrétariat

**I. RAPPEL**

1. À sa dixième session (Genève, 25-26 septembre 2006), le Groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR a estimé, notamment, que certaines des questions soulevées au cours des discussions sur les projets futurs pour le modèle de référence du régime TIR, de par leur caractère stratégique ou juridique, allaient au-delà des compétences techniques et théoriques du Groupe et qu'il ne pouvait donc pas les traiter de manière satisfaisante. Il a dressé la liste de questions suivante:

Questions à caractère stratégique:

- Possibilité d'accroître le nombre maximal d'opérations TIR et de lieux de chargement et de déchargement par transport TIR;

- Possibilité de fournir aux garants des informations détaillées contenues dans la déclaration;
- Méthodes de soumission de la déclaration aux services douaniers.

Questions à caractère juridique:

- Distinction entre la fin et l'apurement d'une opération TIR dans un cadre informatisé;
- Statut juridique des données eTIR par comparaison avec celles figurant sur le carnet TIR papier au cours de la période de transition où les deux systèmes coexisteront;
- Statut juridique d'un document d'accompagnement comme solution de secours dans le système eTIR;
- Formulation de dispositions juridiques transitoires.

2. Le Groupe d'experts a décidé de renvoyer ces questions au WP.30, soit pour qu'il poursuive le débat sur cette question, soit pour qu'il les renvoie lui-même au futur Groupe d'experts des questions juridiques. Il a invité le secrétariat à soumettre un document à cette fin au WP.30 pour examen (ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2006/10, par. 10 et 11).

3. Le présent document vise à répondre à cette demande. Dans le même temps, le Groupe de travail souhaitera peut-être profiter de cette occasion pour réexaminer et, éventuellement, revoir le mandat actuel du Groupe d'experts des questions juridiques, formulé en 2001.

## **II. MANDAT ACTUEL DU GROUPE D'EXPERTS DES QUESTIONS JURIDIQUES**

4. À sa quatre-vingt-dix-neuvième session (23-26 octobre 2001), le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) a demandé, notamment, la création d'un groupe spécial informel d'experts chargé:

d'étudier en détail l'incidence des différents avis recueillis par le Groupe spécial d'experts [de l'informatisation] à propos des dispositions actuelles de la Convention TIR, ainsi que des répercussions qu'elles pourraient avoir sur le droit international privé et les formalités administratives nationales, et analyser le rôle que les différents acteurs (autorités douanières, associations nationales, organisations internationales, assureurs et TIRExB) pourraient jouer dans la Convention TIR, lorsque le système sur support papier aura été complété et/ou remplacé par l'échange de données informatisé (EDI) (TRANS/WP.30/198, par. 67).

## **III. RÉFLEXIONS DU GROUPE DE TRAVAIL**

5. En 2001, lorsque le Groupe de travail a défini le mandat du Groupe d'experts des questions juridiques, il n'avait pas encore été décidé de la démarche à suivre (échange international de messages d'EDI, ajout d'un code barre dans le carnet TIR ou remplacement du carnet TIR par un fichier de données portatif). Depuis, la situation a changé car en 2004, à sa cent cinquième session, le Groupe de travail «a décidé que le processus d'informatisation serait jusqu'à nouvel

ordre axé sur la création d'une banque de données internationale centralisée qui aurait pour objectif de faciliter l'échange sécurisé de données entre les administrations douanières nationales. À une étape ultérieure, le partage et l'échange de données avec d'autres organes concernés (comme la TIRExB, les organisations internationales, les associations nationales et la chaîne internationale de garantie) ne seraient pas à exclure». À cette réunion, le Groupe de travail a également confirmé que l'objectif final de l'informatisation du régime TIR englobait l'informatisation de l'ensemble des opérations touchant le carnet TIR pendant toute sa durée de vie, de sa délivrance et sa distribution via le transport TIR jusqu'à son retour et son archivage, et qu'elle devrait en fin de compte permettre de remplacer l'actuel carnet TIR sur support papier (voir TRANS/WP.30/212, par. 26).

6. En outre, à la cent treizième session du Groupe de travail, les Parties contractantes ont décidé qu'une fois qu'une association garante avait délivré une garantie à un opérateur la gestion des données incomberait aux services des douanes (voir TRANS/WP.30/226, par. 41).

7. À sa quarante-deuxième session, l'AC.2 a approuvé les directives relatives à l'informatisation du régime TIR ci-après:

- Conserver l'idée directrice et la structure fondamentale du régime TIR, en préservant et, éventuellement, en renforçant les dispositions de la Convention TIR, en particulier celles élaborées dans le cadre des phases I et II du processus de révision TIR (TRANS/WP.30/194, par. 36);
- Informatiser l'ensemble des opérations touchant le carnet TIR pendant toute sa durée de vie, de sa délivrance et sa distribution via le transport TIR jusqu'à son retour et son archivage, afin de remplacer, à terme, l'actuel carnet TIR sur support papier (TRANS/WP.30/212, par. 26);
- Créer une base de données internationale centralisée, qui aurait pour objectif de faciliter l'échange sécurisé de données entre les administrations douanières nationales (TRANS/WP.30/212, par. 26);
- Confier aux services des douanes la gestion des données sur les garanties, après que les associations garantes auront délivré ces garanties aux opérateurs (ECE/TRANS/WP.30/226, par. 41);
- Mettre au point le système eTIR en assurant un niveau approprié de connectivité avec les systèmes informatiques actuels liés au régime TIR (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/85, par. 38).

#### **IV. PROPOSITION**

8. Compte tenu de ce qui précède, le Groupe de travail souhaitera peut-être revoir le mandat du Groupe d'experts des questions juridiques et le modifier comme suit:

a) Tout en conservant l'idée directrice et la structure fondamentale du régime TIR, en préservant et, éventuellement, en renforçant les dispositions de la Convention TIR, en particulier celles élaborées dans le cadre des phases I et II du processus de révision TIR, le Groupe d'experts des questions juridiques est chargé d'étudier en détail les répercussions de la création

d'une base de données internationale centralisée visant à faciliter l'échange sécurisé de données entre les administrations douanières nationales et de la gestion des garanties par les services des douanes, notamment du point de vue de leur connexité avec les systèmes informatiques actuels liés au régime TIR, et d'analyser le rôle que les différents acteurs (AC.2, autorités compétentes, titulaire de carnet TIR, associations nationales et organisations internationales) pourraient jouer dans la Convention TIR, lorsque le système sur support papier aura été complété et/ou remplacé par l'échange de données informatisé (EDI);

b) Le Groupe d'experts des questions juridiques rédigera un document de travail, contenant des propositions concrètes sur les mesures à prendre, pour examen et approbation par le Groupe de travail.

9. Afin de rationaliser ses débats, le Groupe de travail souhaitera peut-être décider que le Groupe d'experts des questions juridiques fondera ses travaux sur les informations contenues dans la dernière version du modèle de référence eTIR, ses documents préparatoires et le texte existant de la Convention TIR de 1975.

## **V. CONSIDÉRATIONS FINALES**

10. Le Groupe de travail souhaitera peut-être revoir, voire réévaluer le mandat du Groupe d'experts des questions juridiques.

11. Compte tenu du mandat (révisé) du Groupe d'experts des questions juridiques, le Groupe de travail souhaitera peut-être décider de la manière de faire avancer les questions qui lui seront soumises par le Groupe d'experts. La solution pourrait être de demander au secrétariat d'établir, pour la prochaine session du Groupe de travail, un document exposant dans leurs grandes lignes les questions à caractère stratégique et de transmettre les questions à caractère juridique au Groupe d'experts des questions juridiques, pour un examen plus approfondi dans le cadre de ses travaux.

12. La première réunion du Groupe d'experts des questions juridiques pourrait être organisée parallèlement à la cent dix-septième session du Groupe de travail (24-28 septembre 2007).

-----